

## REGLEMENT INTERIEUR

### CONDITIONS GENERALES

**Article 1 :** Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par CFLE Les Essentiels et ce, pour la durée de celle-ci. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par CFLE Les Essentiels.

**Article 2 :** La formation aura lieu soit dans les locaux de CFLE Les Essentiels, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont donc applicables sur tout lieu de formation.

### HYGIENE ET SECURITE

**Article 3 :** Chaque stagiaire doit se présenter aux cours dans une tenue vestimentaire propre et correcte.

**Article 4 :** Chaque stagiaire doit se présenter dans un état de propreté irréprochable.

**Article 5 :** Chaque stagiaire doit être en bon état de santé et ne pas avoir de maladie contagieuse. En cas de doute, un certificat pourra être exigé ; La direction devra être informée de tout problème de santé du stagiaire avant le début de chaque formation le cas échéant.

**Article 6 :** Chaque stagiaire se conformera à la législation en vigueur sur le tabac. Il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

**Article 7 :** Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner sur les lieux de formations en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et des substances illicites.

**Article 8 :** Chaque stagiaire a conscience que la formation et son application ne peuvent ni ne doivent aller à l'encontre d'une décision médicale, ni se substituer à elle.

**Article 9 :** Chaque stagiaire doit être assuré et posséder une responsabilité civile.

**Article 10 :** Pour des raisons de sécurité, seules les techniques et protocoles enseignés lors de la formation peuvent être pratiqués au sein du lieu de formation.

**Article 11 :** CFLE Les Essentiels ne sera pas tenu responsable d'éventuels vols ou détériorations d'effets personnels des stagiaires.

### DISCIPLINE GENERALE

**Article 12 :** Chaque stagiaire doit respecter le matériel mis à disposition par CFLE Les Essentiels et pourra être imputé financièrement en cas de détérioration volontaire de celui-ci.

**Article 13 :** Chaque stagiaire a le droit au respect et à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, d'où qu'elles viennent. Ainsi chaque stagiaire a le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion ou les origines, de n'avoir aucun comportement inadapté et pouvant porter à confusion sur l'intégrité physique de chacun et de respecter l'ensemble du personnel de CFLE Les Essentiels.

**Article 14 :** CFLE Les Essentiels ne sera pas tenu responsable du non-respect de ce présent règlement et des suites ou conséquences d'un tel comportement vis-à-vis d'un autre stagiaire.

**Article 15 :** Tout manquement du stagiaire aux prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction matérialisée par un avertissement pouvant donner suite à l'exclusion définitive de celui-ci.

**Article 16 :** En cas d'exclusion, tel que défini l'article 15, le stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de CFLE Les Essentiels.

**Article 17 :** Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation fixés par CFLE Les Essentiels et portés à leur connaissance avant la formation.

**Article 18 :** CFLE Les Essentiels se réserve le droit, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation de la formation. En cas d'absence ou de retard à la formation, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence doit-être signée par le stagiaire pour chaque demi-journée de formation.

**Article 19:** Toute inscription à un cursus ou à une formation suppose et confirme l'engagement du stagiaire à sa présence à tous les modules constituant ledit cursus ou ladite formation, et ce aux dates prévues par CFLE Les Essentiels indiquées sur le calendrier. Toute absence, autre que pour des raisons de force majeure dûment reconnue et attestée par un document le justifiant, sera considérée comme un départ volontaire du stagiaire.

### CONDITIONS FINANCIERES

**(Ces conditions ne s'appliquent pas dans le cadre de la formation professionnelle. Se reporter aux conditions particulières de la convention et/ou contrat de formation)**

**Article 20:** Les formations sont payables dans leur totalité lors du premier cours.

**Article 21 :** Une facture pourra être établie et transmise au stagiaire une fois l'intégralité du paiement encaissé, donc une fois la dernière échéance de paiement, conclue entre les deux parties, révolue.

Les chèques de paiement sont à libeller à l'ordre de : Béatrice Bonneau.

**Article 22:** Toute inscription à un cursus suppose et confirme l'engagement du stagiaire à sa présence à tous les modules constituant ledit cursus, et ce aux dates prévues par CFLE Les Essentiels indiquées sur le calendrier. Toute absence ou abandon de la formation, autre que pour des raisons de force majeure dûment reconnue et attestée par un document le justifiant, sera considérée comme un départ volontaire du stagiaire.

**Article 23:** Tout stagiaire absent ou quittant le stage pour des raisons de force majeure dûment reconnue et attestée par un document le justifiant, sera remboursé de son stage au prorata de la formation non effectué, déduction faite d'un pourcentage de 30 % correspondant aux frais incompressibles déjà engagés. Le contrat est alors résilié. Aucun remboursement ne saurait être accordé en cas de départ volontaire.

**Article 24 :** Tout cas de force majeure reconnue et justifiée par écrit implique la transmission du document la reconnaissant et la justifiant dans les 7 (sept) jours suivant la date prévue du premier jour de formation.

En cas d'empêchement pour raison médicale, le certificat doit spécifier l'incapacité à suivre la formation.

**Article 25 :** Tout cas de force majeure reconnu et justifié par écrit, pour être considéré comme un cas de force majeure, doit être à la fois tel que défini par la jurisprudence française, soit :

- extérieur (circonstance étrangère au débiteur de l'obligation) ;
- imprévisible ;
- et irrésistible.

**Article 26 :** L'inscription à la formation entraîne l'acceptation de facto du présent règlement.

En cas de litige, seul le tribunal d'Angoulême est compétent.

**Article 27:** Si la formation est interrompue pour cas de force majeure, les jours restants seront assurés de manière différée dès que possible afin de permettre au stagiaire d'acquérir l'intégralité de la technique prévue. Si la formation ne peut être dispensée entièrement par le formateur et si CFLE Les Essentiels ne peut assurer de compléter qualitativement la formation prévue, ce dernier s'engage à rembourser intégralement le stagiaire.